

ces questions, nous allons nous laisser guider par le rapport de la Commission Carrothers.

M. Nielsen: Le ministre invoque un argument valide, monsieur le président, quand il suggère de demander aux membres élus au Conseil ce qu'ils pensent de maintenir la méthode qui consiste à nommer des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. C'est l'honorable député de Brandon-Souris qui a fait cette suggestion. Il a proposé de soumettre l'affaire à un comité de la Chambre où les membres du Conseil pourraient être convoqués. Le gouvernement n'a pas accepté cette proposition, et nous n'avons pas voulu débattre la question. Nous étions d'avis que c'était une bonne façon d'agir. De fait, à moins que le ministre ne puisse nous affirmer que les quatre membres du Conseil électif, qui représentent l'opinion de la région du Mackenzie, mais non celles du Keewatin ou de Franklin, lui ont communiqué leur désir de maintenir la méthode actuelle, je ne crois pas alors que nous puissions envisager l'hypothèse que le ministre soulève cet après-midi.

Le ministre et le député des Territoires du Nord-Ouest font valoir deux arguments à l'appui des prétendues raisons invoquées pour ne pas modifier cet article du bill. Le député de cette circonscription sait qu'une superficie excédant un million et quart de milles carrés est représentée par sept membres élus. Ces hommes vont être chargés de représenter ce vaste territoire. A mon avis, le Conseil ne devrait pas compter 12 membres; afin d'assurer une représentation convenable, il devrait se composer de 15 à 21 membres. On demande aux gens des Territoires du Nord-Ouest et à nous-mêmes d'accepter que 7 membres élus représentent plus d'un million et quart de milles carrés. Les 5 membres nommés ne représentent personne. Ils sont nommés au Conseil, mais ne représentent aucune circonscription électorale. Aux termes de la loi actuelle ou telle qu'elle sera modifiée, ils ne représentent toujours pas de circonscription électorale. Autrement, ce serait tolérer une façon de procéder peu démocratique.

Dans l'état actuel des choses, 7 membres élus représentent donc un peu plus d'un million et quart de milles carrés. Je vais employer une expression que bien des députés comprendront. Si je ne puis m'adresser à leurs connaissances du Nord, je vais faire appel aux sentiments qu'il éprouvent pour leurs propres régions. Je veux parler de l'expression «maître chez nous». C'est dans ce sens que nous autres, gens du Nord, voulons

[L'hon. M. Laing.]

orienter nos efforts. Comment pouvons-nous avoir plus de voix au chapitre si le gouvernement canadien fait preuve de paternalisme en choisissant lui-même nos représentants? Les gens là-bas veulent élire leurs propres représentants et gérer leurs propres affaires.

Les réglementations fiscales sont intactes. Le commissaire, nommé par le gouvernement, a le droit de veto sur toutes les mesures dont est saisi le Conseil. Si le Conseil était entièrement élu et agissait à la légère—mais je suis convaincu que ni le ministre, ni le député des Territoires du Nord-Ouest ne croient la chose possible—le commissaire aurait toujours le droit de veto. Quelle excuse peut donc subsister?

Le député des Territoires du Nord-Ouest affirme que le mandat de ce conseil expire au mois de mars prochain. C'est exact. Toutefois, cela nous empêche-t-il de modifier le présent article en vue de prévoir une disposition pour que le Conseil se compose entièrement de membres élus? Je ne le crois pas. Vous pouvez soit tenir des élections partielles d'ici l'expiration du mandat du Conseil soit prévoir cette disposition en mars 1967 en vue de sièges additionnels. L'argument ne vaut pas plus dans le cas d'un organisme se composant entièrement de membres élus qu'il ne vaudrait en acceptant l'amendement sous sa présente forme. Celui-ci prévoit trois autres représentants élus, qui doivent entrer en fonctions avant mars 1967, à la suite d'élections partielles, ou lorsqu'on décidera de tenir des élections l'an prochain. Cet argument n'a donc rien de solide.

Le député et le ministre ont aussi soutenu qu'il faudrait attendre le rapport de la Commission Carrothers. Avant que j'en vienne à cela, permettez-moi de vous dire que je suis certain que le député des Territoires du Nord-Ouest n'a pas eu l'intention de donner aux députés l'impression que quelqu'un de ce côté-ci avait insinué que les membres nommés dans le passé auraient laissé entendre quoi que ce soit aux membres élus. Personne n'a fait une telle déclaration. Personne n'a laissé sous-entendre une telle chose, moi moins que tout autre. Ces gens ont rendu service et apporté une contribution utile non seulement en leur qualité de membres nommés du Conseil, mais aussi dans les divers secteurs où ils ont travaillé, dans la fonction publique, dans les affaires ou dans les industries au pays.

Toutefois, ce n'est pas là une raison pour continuer à nommer les membres d'une institution censée être démocratique, d'un organisme législatif représentant le peuple. Comment celui-ci peut-il représenter le peuple si le peuple n'a pas son mot à dire sur ses